



Commune des Avirons

Extrait N° 17 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 22 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le 22 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Mme BAILLIF Line Rose, 1^{ère} Adjointe.**

NOTA :

La 1^{ère} Adjointe certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **29 JUIN 2018** que la convocation du Conseil a été faite le **6 juin 2018** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **22**.

Pour le Maire absent,
La 1^{ère} Adjointe



Présents : Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

Absents : M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : M. MONDON René a donné mandat à M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme MARCHAND Gladys a donné mandat à M. FRINGUE Mikaël – Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à M. BENARD Alex – M. CASSAGNABERE Patrick a donné mandat à Mme CADAS Isabelle – M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – M. FERRERE Frédo a donné mandat à Mme LUCAS Roseline.

Secrétaire : La 1^{ère} Adjointe propose la candidature de Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

- ❖ M. FORT Paul est arrivé à la mise en discussion de l'affaire n°2.
- ❖ M. LESQUELIN n'a pas voté par procuration pour l'adoption des comptes administratifs, de gestion et des affectations de résultats.

& &
&

Hôtel de Ville

**AFFAIRE N° 17/ Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales
– Approbation du principe de conventionnement**

La Convention Territoriale Globale est un dispositif qui constitue un cadre visant à appréhender de manière globale les modalités d'intervention de la CAF sur le territoire communal (prestations sociales versées aux allocataires, équipements et structures subventionnées à disposition des familles, accompagnement social) ce, pour l'ensemble de ses champs de compétences (parentalité, accueil des jeunes enfants, loisirs des jeunes, logement, vie sociale, lutte contre les exclusions).

Les CAF, branche famille de la Sécurité Sociale, pilotent un dispositif moteur, au travers des conventions territoriales globales (CTG), qui sont conclues dans une logique de proximité avec les collectivités locales et l'ensemble des acteurs sociaux d'un territoire.

Ces conventions, signées pour une période de 4 années, sont des dispositifs qui mobilisent l'ensemble des ressources d'un territoire, renforcent les coopérations et contribuent ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions dans le champ social. Elles sont avant tout co-construites et visent à définir les besoins sociaux prioritaires du territoire ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.

Souscrire à ce dispositif permettra de mettre en parfaite adéquation les besoins réels de notre territoire à l'offre plurielle de prestations développées par la CAF.

Les CAF ont pour missions principales :

- ✓ d'aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- ✓ de soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- ✓ d'accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
- ✓ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Plusieurs actions ont été conduites sur la Commune dans ces domaines notamment :

- ✓ les micro-crèches, les ALSH,
- ✓ les CLAS associatifs,
- ✓ l'accompagnement social des familles,
- ✓ les aides facultatives diligentées par le CCAS,
- ✓ les actions développées au sein du relais de l'insertion,
- ✓ les actions culturelles en faveur des familles etc ...

La signature d'une convention territoriale globale sur la Commune pose comme préalable l'établissement d'un diagnostic social qui tiendra compte de l'ensemble des problématiques du territoire (notamment l'écart offre/besoin). La Convention définira un projet stratégique global pour le territoire ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Pour animer la dynamique de projet, la Commune devra recruter un Coordonnateur communal. La CAF assurera sur ce poste un cofinancement maximum de 80 % plafonné à 30 000 euros/an.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'engagement de la collectivité dans une démarche de co-construction du projet social avec les services de la CAF et l'ensemble des acteurs sociaux dans le cadre d'une convention territoriale globale ;
- le cas échéant, autoriser le Maire ou en son absence, la première adjointe, à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'engagement de la collectivité dans une démarche de co-construction du projet social avec les services de la CAF et l'ensemble des acteurs sociaux dans le cadre d'une convention territoriale globale ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence, la première adjointe, à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Pour le Maire absent,

La 1^{ère} Adjointe



Liliane BAILLIEU

